

LE PROJET BINGO RAPPORT FINAL

Document de politique pour le Canada

Étude de cas dirigée par Kate Bedford



DOCUMENT DE POLITIQUE POUR LE CANADA

Le rapport final du Projet Bingo a maintenant été publié. Il est téléchargeable sur le site : www.kent.ac.uk/thebingoproject. Voici quelques points saillants de notre étude de cas sur la réglementation des salles de bingo au Canada.

Pourquoi le bingo ?

Le bingo est une forme de jeu de hasard globalement significative, mais peu étudiée. Il s'agit d'une activité sociale et communautaire pour bien des gens, et il attire une catégorie de personnes particulière : il est souvent considéré comme une forme de loisir qu'affectionnent surtout les femmes des milieux ouvriers. À bien des endroits, il est associé à des levées de fonds à des fins caritatives et d'aide mutuelle autant, sinon plus, que les jeux de hasard commerciaux.

Nos objectifs

Notre recherche visait à mieux comprendre comment le jeu est réglementé à différents endroits dans le monde. Nous voulions examiner les diverses façons dont le bingo est joué (en ligne plutôt qu'en salles ; dans des salles commerciales plutôt que dans des installations charitables), afin d'en savoir plus sur les incidences que pouvaient avoir les lois et les politiques touchant les jeux de hasard sur différents groupes de personnes.

Ce que nous avons fait

Le Projet Bingo a examiné la réglementation et la pratique du bingo en salles en Angleterre et au Pays de Galles, au Canada (particulièrement en Ontario et en Colombie-Britannique) et au Brésil, ainsi que le jeu en ligne dans l'Union européenne. Nous avons interrogé 255 personnes participant au monde du bingo et nous avons observé des parties de bingo légales pour voir comment les règles et règlements étaient appliqués dans la pratique. Nous avons passé en revue la jurisprudence, la législation et la réglementation, les comptes rendus officiels des débats politiques ainsi que les consultations et rapports annuels des organismes de réglementation et des organisateurs de séances de bingo. Nous avons réuni une collection de plus de 1 000 procédures judiciaires pertinentes dans les quatre études de cas, certaines remontant à 1845. Plus de 100 de celles-ci sont discutées dans le rapport final. Dans notre recherche, nous avons examiné les diverses façons dont le bingo était joué et réglementé, et nous avons mis cette information à contribution dans les débats entourant les aspects juridiques et politiques des jeux de hasard.

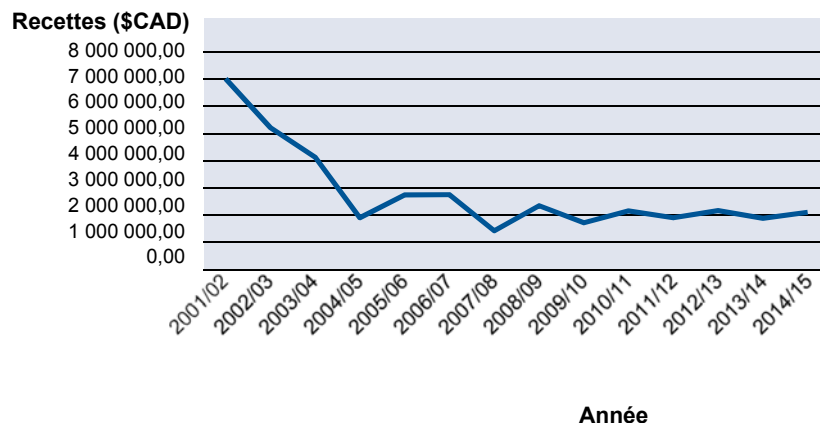
Bingo en salle en Ontario et en Colombie-Britannique

Aux termes du Code criminel du Canada, le bingo est légal s'il est offert par des organismes caritatifs titulaires d'une licence ou par les gouvernements provinciaux (seuls ou en partenariat avec des entreprises privées). Certaines Premières nations au Canada ont revendiqué un droit constitutionnel d'exploiter et de réglementer les jeux de hasard sur leur territoire, mais la Cour suprême du Canada n'a pas reconnu ce droit. Le bingo a joué un rôle essentiel dans l'élaboration d'une jurisprudence dans ce domaine. Le bingo est populaire chez les femmes plus âgées des milieux ouvriers, ainsi que chez les membres des Premières nations.

La réglementation du bingo en Ontario et en Colombie-Britannique : principaux thèmes

- 1 L'attention juridique et politique limitée que l'on a accordée au bingo au Canada a surtout porté sur la relation entre les trois parties prenantes, à savoir les organismes de charité, les gouvernements provinciaux et les acteurs du secteur privé. Nous avons porté un intérêt particulier au conflit apparent entre les gouvernements provinciaux et les organismes de charité, alors que certaines provinces ont accru leur rôle dans la tenue de jeux de hasard, réduisant par le fait même celui des organismes de charité dans l'organisation de bingos. Même si ce modèle tripartite demeure utile, il y a de plus en plus d'exemples de partenariat entre les trois acteurs, et d'autres intervenants qui s'intéressent au bingo doivent être pris en compte. Les bénévoles – qui doivent souvent travailler dans les salles de bingo s'ils veulent avoir accès aux services offerts par l'organisme de charité – sont particulièrement importants à cet égard.
- 2 Devant une participation au jeu en déclin, plusieurs mesures ont été tentées pour revitaliser le bingo au Canada. Citons en exemple : i. l'introduction de nouveaux jeux (comme les boules à placer dans une bande de billets) qui se déroulent en parallèle du jeu principal plutôt que durant les pauses, compte tenu du fait que l'interdiction de fumer oblige les fumeurs à sortir à l'extérieur durant les pauses ; ii. des innovations divertissantes comme le bingo travesti et le bingo coquin ; iii. le bingo électronique ; iv. les appareils à sous ou leurs variantes.
- 3 Les gouvernements locaux et municipaux ainsi que ceux des Premières nations jouent un rôle essentiel dans la réglementation du bingo, même s'ils ne sont pas toujours consultés au sujet des changements apportés à la réglementation par les provinces.

Sommes récoltées par les bingos indépendants en Colombie-Britannique 2001-2002 à 2014-2015
Source : Rapports de la Gaming Policy and Enforcement Branch



4 Les bingos provinciaux subissent les conséquences de l'adoption de nouvelles politiques uniformisées sur le jeu responsable, qui visent principalement les casinos. Certains répondants accueillent favorablement cette nouvelle importance accordée au jeu responsable, surtout depuis que les appareils à sous ou des appareils similaires ont été introduits dans certaines salles de bingo exploitées par les provinces. D'autres sont moins enthousiastes, estimant que ces initiatives ne sont pas nécessaires.

Recommandations tirées de l'étude de cas sur le Canada

- 1 Malgré le rôle important joué par les organismes de charité, les provinces et le secteur privé, il faut inclure le point de vue d'autres parties prenantes – notamment les bénévoles, les gouvernements locaux et les acteurs des Premières nations – dans les débats politiques sur le bingo. Il faudrait envisager un modèle élargi de prise en compte des intérêts des divers acteurs.
- 2 Les organismes de réglementation, notamment en Colombie-Britannique, pourraient envisager des manières de mieux appuyer les bingos caritatifs indépendants qui sont titulaires d'une licence. Nos entretiens indiquent qu'il existe une réelle volonté chez le personnel de ces organismes afin d'offrir ce soutien.
- 3 Alors que les gouvernements provinciaux ont pris de mesures pour partager entre eux et d'autres organismes de réglementation à l'échelle internationale leur expertise sur la réglementation des jeux de hasard, cette collaboration est plus faible en ce qui concerne les autres ordres de gouvernement. La collaboration pourrait être plus étroite avec les gouvernements locaux à l'intérieur de chaque province et entre les provinces, et nous suggérons aux organismes de réglementation provinciaux de saisir la chance de s'inspirer de l'expertise en matière de bingo des organismes de réglementation des Premières nations.
- 4 Les organismes locaux et provinciaux de réglementation pourraient examiner la possibilité de mieux soutenir les innovations de faible technologie axées sur le divertissement, comme le bingo travesti, le bingo disco, le bingo coquin, etc. Ces innovations sont souvent mieux accueillies localement par les joueurs que l'expansion du jeu automatisé, et elles ne requièrent pas que le contrôle du jeu soit transféré à la province.

Acteurs du bingo au Canada : un portrait plus large



- 5 À la suite d'une récente modification apportée au Code criminel fin 2014, les provinces peuvent dorénavant autoriser les organismes de charité et les organisations religieuses à tenir directement des tirages informatisés. L'organisme de réglementation ontarien travaille avec les grands organismes de charité (qui souhaitent tenir de tels tirages lors d'événements sportifs majeurs) en vue d'examiner l'adoption de nouvelles règles. Notre recherche a révélé que les exploitants de bingo sont toujours assujettis aux strictes contraintes découlant du Code criminel qui concernent les jeux faisant appel à l'utilisation d'un ordinateur. En toute équité, ces derniers devraient pouvoir participer aux discussions provinciales sur la libéralisation des règles sur les tirages au sort, afin que l'on puisse mieux mesurer les répercussions qu'auraient les concessions accordées aux grands organismes de charité sur d'autres secteurs des jeux de hasard caritatifs.

Recommandations tirées de l'ensemble des études de cas

- 1 Les **décideurs politiques** et les **chercheurs** devraient étoffer le concept de « jeu responsable » afin de mieux assurer l'équité envers les joueurs et les travailleurs.
- 2 Les **décideurs politiques** et les **chercheurs** devraient davantage prendre en compte les organisations non commerciales qui utilisent les jeux de hasard pour lever des fonds en les incluant dans les débats au sujet de la réglementation et en examinant la manière dont celles-ci utilisent les recettes, les liens qu'elles ont avec les joueurs en tant que donateurs et la manière dont elles mobilisent les bénévoles.
- 3 Les **organismes de réglementation** devraient s'assurer que les règles tiennent compte de la particularité du bingo en tant que jeu et environnement ludique.
- 4 Les **décideurs politiques** et les **chercheurs** ont peut-être un rôle à jouer en appuyant et en préservant des formes de jeu courantes comme le bingo.
- 5 Il y a lieu de mieux appuyer les **gouvernements locaux** qui autorisent des jeux de hasard de basse intensité comme le bingo, notamment grâce à une meilleure collaboration à l'échelle internationale.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations au sujet de la recherche, vous pouvez télécharger le rapport à partir du site www.kent.ac.uk/thebingoproject, ou nous envoyer un courriel à l'adresse klsresearch@kent.ac.uk. Si vous avez besoin de copies papier, envoyez-nous un courriel et nous vous en ferons parvenir.

www.kent.ac.uk/thebingoproject



University of
Kent